



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/141

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 13 avril 2026 par la société SOLUTIONS 30 sise 35 bd Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux de reprise de béton désactivé rue Pau Berga à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue Pau Berga à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 27 avril 2026 et pour une durée de 15 jours, la chaussée sera barrée, la circulation et le stationnement interdits suite aux travaux de reprise du béton désactivé rue Pau Berga à PEZILLA LA RIVIERE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 13 avril 2026

Destinataires :

Sté SOLUTIONS30 : arrete-pv.gc@solutions30.com

SDIS66

Services techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.